



## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

### Délibération n°03-10-22-13

**OBJET : rationalisation de l'éclairage public sur toute la commune et remplacement des horloges classiques.**

**L'an deux mil vingt-deux, le TROIS OCTOBRE, à dix-neuf heures,**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	17	1	1	18	0	0

**PRÉSENTS** : Dominique MIERMONT, Pascal RONCERAY, Céline CONDAMINAT, Delphine LAMOTHE, Pierre BERTRANDY, Philippe BETOULE, Nathalie BUGEAT, Rosa-Line GOURRAUD, Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Jean JOURDE, Catherine LARTIGAUT, Thierry MURAT, Sylvain NOËL, Danielle PRADEL, Lucie REYMOND BUYCK, Jean-Marc BOULEAU, Guillaume REPEZZA et Franck SOMPAYRAC.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mme Fanny CHASSAGNARD a donné procuration à Mme Céline CONDAMINAT.

**ABSENTE NON REPRÉSENTÉE** : Mme Rosa-Line GOURRAUD, absente à partir de 21H20, soit après le vote de la délibération N° 11. N'a donc pas participé au vote à partir de la délibération N° 12.

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Mme Céline CONDAMINAT.

Madame la Maire rappelle que la commune de Neuvic a transféré la compétence « Éclairage public » au Syndicat de la Diège (volet « Investissement ») uniquement, selon le règlement en vigueur, précisant les conditions administratives, techniques et financières pour l'exercice de la compétence à la carte « Éclairage public »).

Cette demande de transfert a été acceptée par le Syndicat de la Diège le 17/06/2019.

Madame la Maire rappelle que la Commune a demandé au Syndicat de la Diège d'étudier le projet d'éclairage public cité en objet.

Elle donne connaissance à l'ensemble du Conseil Municipal du projet étudié et élaboré par les Services Techniques du Syndicat de la Diège.

La participation prévisionnelle de la Commune s'élève à la somme de : **4 676,70 €**

---

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public et son plan de financement ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget la participation communale pour la réalisation de ce projet ;
- **PRÉCISE** que la participation communale sera calculée sur le montant des travaux réellement réalisés,
- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toute disposition pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts de la Commune.

---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Fait et délibéré à NEUVIC,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.

**Madame la Maire,  
Dominique MIERMONT**

